

Un bulletin de vote par personne sera disponible sur place auprès de l'organisateur.

Dans le même temps, se réunira un jury qui décernera son *Coup de coeur*.

Seront particulièrement appréciés la création artistique, le caractère original et la qualité technique.

Le *Coup de coeur du jury* et le *Coup de coeur du public* seront communiqués le jeudi 11 avril à 18h00 lors du vernissage qui aura lieu dans les salles d'exposition.

La Ville de Châteaubernard ne pouvant prendre la responsabilité des œuvres exposées, chaque participant pourra contracter une assurance personnelle couvrant les risques de casse, détérioration, perte ou vol.

#### Article 6 : Jury

Le jury sera composé de 5 membres, professionnels de la photo et représentants de la municipalité. Ses décisions seront solidaires et sans appel.

#### Article 7 : Coups de coeur

Le *Coup de coeur du jury* et le *Coup de coeur du public* se verront offrir un livre d'art.

#### Article 8 : Retrait des œuvres

A l'issue des Rendez-vous, les participants pourront retirer leurs œuvres à la médiathèque à partir du mardi 16 avril aux horaires d'ouverture au public soit :

mardi, jeudi de 16h à 18h

mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h

vendredi de 14h à 18h

samedi de 10h à 12h

Les œuvres adressées par courrier seront retournées de la même façon.

#### Article 9 : Règlement

L'inscription aux *Rendez-vous* vaut acceptation du présent règlement.

L'organisateur se garde le droit de modifier certains articles de ce règlement sous la seule réserve que ces modifications ne soient pas directement préjudiciables aux artistes.

# RENDEZ-VOUS PHOTOGRAPHES



*organisés par la*

## VILLE DE CHATEAUBERNARD

**du samedi 23 février au jeudi 11 avril 2013**

**Inscription et dépôt des œuvres**

**du 23 février au 23 mars**

**Exposition du 2 au 11 avril**

**Coup de coeur le 11 avril**

## Règlement

### Article 1 : Objectif des Rendez-vous Photographes

Organisés par la Ville de Châteaubernard, ci-dessous dénommée « l'organisateur », les Rendez-vous Photographes 2013 visent à promouvoir la réalisation d'œuvres photographiques illustrant le thème « **Au travail** »

### Article 2 : Inscription

Les Rendez-vous sont ouverts à tous, amateurs ou professionnels, mineurs ou majeurs.

Gratuite, l'inscription aura lieu du samedi 23 février au samedi 23 mars. Elle pourra se faire

- directement à la médiathèque de Châteaubernard
- en ligne sur le site [www.ville-chateaubernard](http://www.ville-chateaubernard)
- par correspondance à l'adresse suivante:

**Rendez-vous Photographes**  
Mairie de Châteaubernard  
2, rue de la Commanderie  
16100 CHATEAUBERNARD

**Le samedi 23 mars à 12h** au plus tard, l'artiste remettra son oeuvre à la médiathèque. Cette remise pourra se faire en main propre, le vendredi 22 mars entre 14h et 18h ou le samedi 23 mars entre 10h et 12h. Elle pourra également se faire par correspondance, le cachet de la poste faisant foi. Dans le cas d'un envoi postal, l'artiste prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne conservation de l'oeuvre.

Au dos de la photographie sera apposée une étiquette sur laquelle figurera le titre explicite, la date et le lieu de la prise de vue. Afin de respecter l'anonymat, l'oeuvre sera dissimulée dans une enveloppe neutre fermée marquée *Photo*. Lui sera jointe une seconde enveloppe neutre fermée contenant les coordonnées de l'artiste et marquée *Coordonnées*. A réception de l'oeuvre, l'organisateur lui attribuera un numéro et remettra un reçu à l'artiste ou le lui adressera par mail ou courrier.

Si le participant propose plusieurs oeuvres, chacune devra respecter la même procédure (une seule photo par enveloppe, une enveloppe *Coordonnées* par photo proposée)

Les participants n'ayant pas effectué d'inscription préalable devront impérativement joindre leur bulletin d'inscription, dûment rempli, aux deux enveloppes contenant l'une leur photo, l'autre leurs coordonnées.

Une oeuvre déposée ou envoyée hors délai, ou sans inscription préalable ni jointe à l'oeuvre et aux coordonnées, ne pourra pas participer aux *Rendez-vous*.

### Article 3 : Techniques, formats et support

**La photographie sera remise à l'organisateur sous la forme d'un tirage au format 20 cm x 30 cm, réalisé sur papier photo** à l'exclusion de papier ordinaire, toile ou tout autre support.

Sera obligatoirement joint à ce tirage, le négatif ou le mail attestant de l'envoi du fichier numérique original (résolution conseillée 300dpi).

Les photos seront en couleur ou en noir et blanc, sans bord.

Chaque participant pourra déposer jusqu'à trois photographies.

Sera refusée toute photographie présentant un caractère d'atteinte à la dignité des personnes ou des biens représentés, ou de caractère injurieux voire contraire aux bonnes mœurs. Les copies d'œuvres sont strictement interdites.

Le jury se réserve le droit de refuser toute oeuvre ne répondant pas aux règles et à l'esprit du concours.

### Article 4 : Cession de droits, communication et publicité

L'artiste doit impérativement être l'auteur de la photographie et déclare qu'elle est libre de droit. Il s'engage à respecter le droit à l'image et doit donc s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés photographiés.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation.

La Ville de Châteaubernard se réserve la possibilité de publier et utiliser pour sa communication des reproductions des œuvres primées ou non, sous format papier (journaux, affiches, courriers ou autres supports municipaux ou non) ou numérique (web, site internet), sans que cela puisse entraîner de paiement de droits d'auteur et sans limite de durée.

Lors de chaque parution, sauf accord contraire avec l'intéressé ou dans le cas d'une représentation d'un ensemble d'œuvres d'artistes différents, il sera précisé le nom de l'artiste ainsi qu'éventuellement celui de l'oeuvre.

### Article 5 : Déroulement des Rendez-vous

Les oeuvres seront présentées dans les salles d'exposition de la Ville de Châteaubernard du mardi 2 avril à 14h au jeudi 11 avril 2013 à 18h soit:

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h00 à 18h00

mercredi & samedi de 10h00 à 12h00.

Si le nombre d'œuvres reçues dépasse la capacité d'exposition, le jury procédera à une pré-sélection.

Du mardi 2 avril au mercredi 10 avril, le public sera invité à exprimer son **Coup de coeur** en votant pour la photo de son choix, aucun critère ne lui étant imposé.